

## AVIS PUBLIC

### ORDONNANCES

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné que lors de sa séance ordinaire du 2 juillet 2024 à 18 h, le conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve a édicté les ordonnances suivantes :

#### **A – Ordonnances relatives aux événements et aux initiatives du Fonds d'initiatives locales (FIL) :**

1. Ordonnance ORD2724-031 permettant la fermeture de ruelles à la circulation automobile, dans les quartiers Guybourg et Haig-Beauclerk, du 3 juillet au 30 septembre 2024. (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, article 3 (8)).
2. Ordonnance ORD2724-032 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, dans les quartiers Guybourg et Haig-Beauclerk et les parcs Rougemont et Beauclerk, du 3 juillet au 30 septembre 2024. (*Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve* R.R.V.M., c. B-3, article 20).
3. Ordonnance ORD2724-033 permettant d'appliquer de la peinture sur la chaussée des ruelles, dans les quartiers Guybourg et Haig-Beauclerk, du 3 juillet au 30 septembre 2024. (*Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* R.R.V.M., c. P-12.2, article 7).

#### **B – Ordonnances relatives aux événements prévus dans le « Tableau des événements sur le domaine public 2024 (partie 6) » :**

1. Ordonnance ORD2724-035 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2024 (partie 6). (*Règlement sur le bruit*, R.R.V.M., c. B-3, art. 20).
2. Ordonnance ORD2724-036 permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2024 (partie 6), des articles promotionnels reliés à ces événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet (*Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public*, R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8).
3. Ordonnance ORD2724-034 permettant la fermeture de rues ou d'entraves à la circulation selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2024 (partie 6) (*Règlement sur la circulation et le stationnement* R.R.V.M., c. C-4.1, article 3 (8))

#### **C – Ordonnance relative aux voies cyclables et aux voies à sens unique :**

1. Ordonnance ORD2724-037 pour l'aménagement d'une voie cyclable et la mise en sens unique vers le sud de la rue Arcand, entre les rues de Marseille et Jean-Lecompte (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3(3)).

Les ordonnances ci-dessus mentionnées peuvent être consultées à la mairie de l'arrondissement située au 6854, rue Sherbrooke Est, durant les heures normales d'ouverture ou en faisant une demande par courriel à l'adresse suivante : [MHM\\_Greffe-consultation@montreal.ca](mailto:MHM_Greffe-consultation@montreal.ca)

**FAIT À MONTRÉAL, CE 8<sup>E</sup> JOUR DE JUILLET 2024.**

**La secrétaire d'arrondissement substitut,**

**Annick Barsalou**